

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services d'urgence Question écrite n° 31669

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les revendications exprimées par les médecins urgentistes à l'occasion du mouvement de grève illimitée qu'ils ont déclenché fin mai. Ces derniers demandent qu'il soit mis fin à la situation précaire faite à beaucoup d'entre eux et que le métier d'urgentiste soit reconnu. Ils demandent également que leurs conditions de travail soient améliorées par la création d'équipes de médecins suffisamment nombreux pour assurer une bonne répartition des gardes. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour que les engagements pris en septembre 1998 à l'égard des médecins urgentistes soient effectivement tenus.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation des médecins urgentistes et souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour que l'accueil dans les services d'urgence soit assuré dans de meilleures conditions. La médicalisation de la prise en charge des patients dans les services d'accueil et de traitement des urgences constitue l'une des priorités du Gouvernement en matière d'organisation des soins hospitaliers. Un certain nombre de mesures ont déjà été prises pour améliorer la situation des services d'urgences et les conditions d'exercice des médecins : modification du concours de praticien hospitalier pour en faciliter l'accès aux médecins urgentistes, possibilité de création de postes à temps partiel dans les services d'accueil et de traitement des urgences des centres hospitaliers universitaires, création de postes de praticiens hospitaliers et d'assistants généralistes. L'accord signé le 8 juin 1999 entre le Gouvernement et les médecins urgentistes prévoit, en outre, des dispositions nouvelles. Il s'agit notamment de la revalorisation des rémunérations des assistants généralistes et des assistants généralistes associés titulaires de la capacité d'aide à la médecine d'urgence, de la prise en charge de la formation à la médecine d'urgence pour les assistants généralistes, et de la création de 230 postes de praticiens hospitaliers sur trois ans. Ces différentes mesures doivent permettre d'améliorer notablement la qualité et la sécurité médicale des services d'urgence et de répondre aux principales revendications des médecins urgentistes.

Données clés

Auteur: M. Jean-Claude Lenoir

Circonscription: Orne (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 31669 Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 juin 1999, page 3760 **Réponse publiée le :** 11 octobre 1999, page 5935